

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 17 Avril 2023
Arrêté de circulation alternée Impasse du Puits

2023 / page 33

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de réhabilitation du réseau assainissement entrepris par l'entreprise EIFFAGE qui auront lieu entre le 17 et 21 Avril 2023 sur l'impasse du Puits.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : chemin des Impasse du Puits entre le 17 et le 21 avril 2023.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules y sera interdit

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Alain VEUILLET
(Tarn)

